



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.  
Document publié  
Du 03/09/2025 au 04/11/2025

## ARRÊTÉ N° ARR\_2025\_516

**Objet** : Mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation Place de l'hôtel de Ville (ORANGE/FGC Travaux publics)

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise FGC Travaux Publics sise 72 rue Longjumeau – 91160 Ballainvilliers pour le compte de l'opérateur Orange doit procéder à des travaux de création de réseau fibre permettant le raccordement aux logements de fonction du collègue Maryse Bastié, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement place de l'Hôtel de Ville,

## ARRÊTE

**Article 1** : du lundi 08 septembre 2025 au vendredi 26 septembre 2025, de 08 heures 30 à 17 heures, l'entreprise FGC Travaux Publics est autorisée à effectuer des travaux de génie civil dans les espaces verts au droit du n° 14 place de l'Hôtel de Ville.

**Article 2** : du lundi 08 septembre 2025 au vendredi 26 septembre 2025, deux places de stationnement, en zone bleue, situées sur le parking de l'Hôtel de Ville seront neutralisées et réservées pour l'entreprise FGC Travaux Publics.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

**Article 3 :** du lundi 08 septembre 2025 au vendredi 26 septembre 2025, le cheminement piétonnier devra être maintenu et sécurisé.

**Article 4 :** du lundi 08 septembre 2025 au vendredi 26 septembre 2025, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

**Article 5 :** la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise FGC Travaux Publics, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** dès l'achèvement des travaux l'entreprise FGC Travaux Publics sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

**Article 7 :** le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 03 septembre 2025